

Conformément au décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 (article R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement), la mise à l'arrêt définitif du site sera notifiée au Préfet trois mois au moins avant celui-ci.

La notification devra être accompagnée d'un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

**Extrait de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement :**

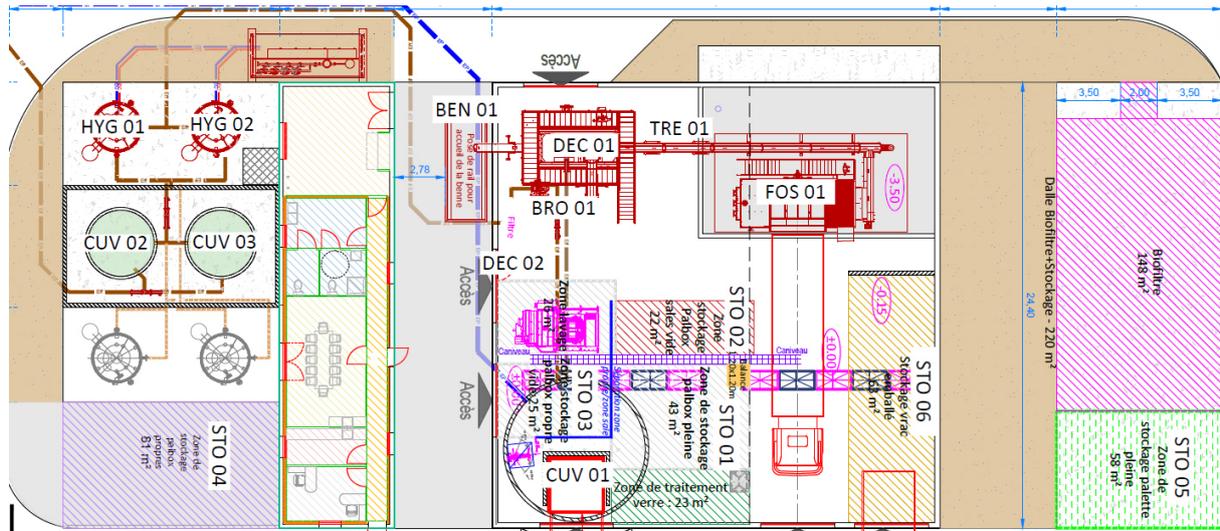
*5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;*

Le site de déconditionnement est situé en zone agricole, à la mise à l'arrêt définitif de l'unité de déconditionnement, l'emprise du site sera restituée à un usage d'activité liée à la méthanisation. Le bâtiment pourra être réutilisé et les cuves pourraient servir de stockage.

Par ailleurs, les dispositions suivantes seront prises pour assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site lors de l'arrêt de l'unité de déconditionnement :

**Tableau 1 Conditions de mise à l'arrêt**

Ouvrages	Vidange et inertage	Démantèlement et/ou revente
Process de réception des matières - Fosse	Pompes et Canalisations Evacuation des matières organiques restantes en compostage ou méthanisation	Vis des systèmes d'alimentation des cuves
Process déconditionnement - Trémie - Déconditionner 01 - Broyeur - Déconditionneur 02 - Cuve 01		Benne de refus Agitateurs Pompes et canalisations
Process hygiénisation - Cuves 02 et 03 - HYG 01 et 02		Pompes et canalisations Cuves d'hygiénisation Cuves de stockage
Armoires électriques	Mise hors tension de tous les circuits électriques Coupe de l'arrivée générale Vidange et traitement en site spécialisé des éventuels produits conducteurs (transformateur)	Armoires électriques Transformateur Groupe électrogène
Local technique	Pompes et canalisations Ballon d'eau chaude Valorisation des eaux de rinçage en épandage	Pompes et canalisations Ballon d'eau chaude



De plus pour l'ensemble du site les opérations générales suivantes seront mises en œuvre :

- Coupure de l'alimentation en eau et en électricité,
- Evacuation du matériel roulant (chargeur télescopique),
- Fermeture des locaux et de l'accès au site.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-75 et R. 512-76.

Par conséquent, une vérification de l'état de pollution du sol sera effectuée conformément aux exigences réglementaires, les frais de dépollution éventuels étant à la charge de l'entreprise.

L'avis du Maire de **GIEN** est joint en **ci-après** ainsi que les actes de propriété des parcelles.



TER'GREEN  
52 Rue Paul Vaillant Couturier  
92240 Malakoff

**Direction de l'Aménagement  
et du Développement  
Politique Foncier et Urbanisme**  
Tel : 02 38 29 80 12  
[ads1@cc-giennoises.fr](mailto:ads1@cc-giennoises.fr)

**Objet** : Avis à usage futur après mise en arrêt du site – Gatinais Déconditionnement  
Affaire suivie par : Claire Gachet  
Nos Réf. : FC/LR/TM/CG/EG/2023-071  
AR 1A 202 547 1351 8

Gien, le 07 novembre 2023

Madame,

Par courrier en date du 24 octobre 2023, reçu par courrier électronique en date du 07 novembre 2023, vous me sollicitez sur l'usage futur de votre site en cas d'arrêt de l'activité, et ce conformément aux dispositions de l'article R 512-46-4 du code de l'Environnement.

Vous proposez, qu'en cas de cessation de l'activité, le site soit transmis pour exercer la même activité ou qu'il soit utilisé pour du stockage agricole.

Le maintien d'une activité similaire obtient un avis favorable.

Néanmoins, le terrain concerné se situe dans la zone Ulm du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dans laquelle seules sont autorisées les constructions liées à la méthanisation. Le stockage agricole ne semble donc pas correspondre à cette destination hormis si le stockage est lié à l'usage du méthaniseur.  
Sous réserve du respect de cette condition, vous recueillez mon avis favorable.

De même, je prends bonne note de votre engagement d'évacuer les déchets, nettoyer et désinfecter le site en cas de fermeture.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Francis Cammal**

Maire de Gien,  
Président de la Communauté des Communes Giennoises,  
Vice-Président du Conseil départemental du Loiret